Département : AISNE Arrondissement : SOISSONS

Canton: Villers-Cotterêts

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 13 Avril 2023

 Nombre de Membres :
 15

 Afférents au Conseil :
 15

 En exercice :
 10

 Présents :
 08

 Votant(s) :
 10

 Absent(s) :
 00

 Pouvoir(s) :
 02

<u>A été élu secrétaire :</u> CORROYER Véronique L'an deux mille vingt trois le treize avril à 19 heures 00 minutes. Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq avril s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHAUVIN Christian, Maire.

Présents (08): CHAUVIN Christian, CORROYER Véronique, MAILLET Hubert, PIETERS Erick, RICBOURG Sabine, RICBOURG Anaïs, TEISSONNIER Fabrice, TEISSONNIER Nathalie

Représentés (02): PEIX Ludmilla par RICBOURG Sabine, PIETERS Erick par DELCOURT Sergine

Absents (00): /

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) VOTE DES TAUX MODIFIE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

♣ Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 49,51 %

*dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019)

♣ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,98 %

★ Taxe d'habitation : 18,72 %

CHARGE Monsieur le Maire

- ♣ De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- → De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A préciser que le Conseil municipal garde les mêmes taux que l'année précédente car l'Etat a augmenté de 7,1 % les bases de la taxe foncière.

3°) DELIBERATION PORTANT REMUNERATION D'UN STAGIAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention tripartite annoncée,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: Convention

D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture), ainsi que la gratification éventuelle.

Article 2 : Rémunération des stagiaires

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires.

La gratification s'élèvera à 4,05 €/heure pour une durée hebdomadaire de 28h.

Article 3: Inscription au budget

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4: Exécution

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

4°) REVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE

Au vu de l'inflation subie, en concertation avec le Conseil municipal de Largny-sur-Automne, il convient de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit :

Lantine: 5 € / repas et par enfant

4 Garderie : 2,40 € / par créneau (07h30-8h30 / 16h45-17h45 / 17h45-18h30). *Tout créneau commencé est dû.*

Ces tarifs seront applicables à compter du 02 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la révision du tarif de la cantine et de la garderie.

5°) DEVIS ABATTAGES ARBRES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de couper 3 arbres menaçant au cimetière.

Trois devis ont été reçus en Mairie :

Lexploitation Forestière BENOIT

960,00 €TTC

♣ Eric ELAGAGE

1 600,00 €TTC

Organique Paysagiste

3 000,00 €TTC

Monsieur Fabrice TEISSONNIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de choisir l'entreprise Exploitation Forestière BENOIT. Le paiement se fera après vérification des travaux.

6°) DEVIS ABRI BUS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir eu deux devis concernant l'accident qui a eu lieu en décembre dernier.

Ceux-ci seront envoyés à l'assurance afin de pouvoir obtenir le remboursement des travaux

7°) INSTALLATION DEFIBRILLATEUR

Après discussion avec le Lieutenant-Colonel du SDIS de l'Aisne, il a été conseillé d'installer le défibrillateur sur la place des Fêtes.

L'installation va être demandé à l'entreprise LESENS.

8°) DEVIS PIGEONS

Plusieurs devis ont été reçu en mairie afin de capturer les pigeons.

Devis FAUCONNERIE FUZIN

↓ Devis AVIPURCapture Pigeons
Protection1 200,00 €
6 840,00 €↓ Devis ANL HygièneCapture Pigeons1 200,00 €

Protection

4 516,56 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de choisir l'entreprise ANL Hygière.

9°) AVENANT TARIF CHAUFFAGE REGIE LOCATION SALLE HARAMONT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il faut inclure dans la régie Location Salle Haramont le tarif du chauffage pour les mois d'hiver (octobre à mars).

Les tarifs de chauffage sont les suivants :

- **4** 20 € pour une journée
- **4** 40 € pour le week-end

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs de chauffage pour la location de salle.

10°) PARTICIPATION DES FRAIS DE PARTICIPATION CANTINE / GARDERIE - COMMUNE DE LARGNY-SUR-AUTOMNE

La participation pour les frais de participation de la cantine et de la garderie s'élève pour :

♣ Haramont

36 901,90 €/an

♣ Largny-sur-Automne

18 175,56 €/an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le paiement des frais de participation de la cantine et de la garderie dû par la commune de Largnysur-Automne. ACCEPTE que le paiement de ses frais se fasse trimestriellement, soit :

| ♣ Trimestre 1 | 4 543,89 € |
|----------------------|------------|
| ♣ Trimestre 2 | 4 543,89 € |
| ♣ Trimestre 3 | 4 543,89 € |
| ♣ Trimestre 4 | 4 543,89 € |

11°) CONVENTION ADICA -ASSISTANCE AU DOSSIER ADP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception de la convention avec l'ADICA concernant la prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage : mission d'assistance au dossier ADP (Subvention Amende de Police).

L'ADICA va se charger de préparer le dossier de demande de subvention pour l'aménagement Voirie RD 80 et D806.

La prestation s'élevant à 720,00 €TTC. Un acompte de 50 % est demandé au démarrage de la prestation d'accompagnement et le solde à la fin de la totalité de la prestation d'accompagnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la prestation de l'ADICA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20h15.

Le Maire, Christian CHAUVIN



Haramont CR 14/04/2023 5/5